

UN FICHER DES MINEUR.ES ISOLE.ES ETRANGER.ES DE PLUS LA HONTE !

Dans chaque département, une équipe de travailleurs.es sociaux met à l'abri, protège et accompagne dans le cadre de la protection de l'enfance les jeunes se présentant comme mineurs.es étrangers.es sans aucun soutien en France.

Comme l'avait prévu la loi du 10 septembre 2018 (article L.611-6-1 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile - CESEDA), un décret du 30 janvier 2019 créé un nouveau fichier national biométrique, le fichier "Appui à Evaluation de Minorité" (AEM) avec prise d'empreintes, photos d'identité et données à caractère personnel, géré par les préfectures. Ainsi l'Etat s'immisce dans une procédure de la seule compétence des départements, et fournit à ceux-ci un outil qui leur permettra de remettre en cause plus facilement la minorité des personnes demandeuses d'une protection.

En effet, l'évaluation de la minorité est de la compétence des départements et du parquet des mineurs. Ce n'est pas une prérogative de la préfecture qui a en charge la lutte contre l'entrée et le séjour irrégulier des majeurs.es étrangers.es en France !

La Fédération SUD CT condamne sans ambiguïté la création d'un tel fichier catégorisant les mineurs.es étrangers.es et qui porte atteinte aux droits de l'enfant en s'inscrivant clairement dans le contrôle migratoire. La fédération SUD CT revendique la présomption de minorité et la prise en charge inconditionnelle.

Un pas supplémentaire a été franchi avec le nouveau décret du 23 juin 2020 qui soumet la contribution financière de l'Etat à la signature d'une convention entre les Conseils Départementaux et les préfectures en la conditionnant à l'utilisation du fichier AEM.

C'est un chantage financier de l'Etat sur les départements pesant sur le choix des prises en charge à l'Aide Sociale à l'Enfance. Celles-ci relèvent de la responsabilité des Conseils Départementaux et d'une obligation du Code de l'Action Sociale et des Familles ! **L'accompagnement des MNA relève du travail social et non d'une opération de police !**

Concrètement, cela veut dire qu'on pourra demander demain aux travailleurs.es sociaux de conduire à la Préfecture les jeunes réfugiés.es avant chaque mise à l'abri pour vérifier leur minorité avec pour conséquence possible une reconduite immédiate à la frontière ou à leur majorité. C'est une dérive totalement inacceptable qui dévoie la mission de protection de l'enfance et la déontologie des professionnels du travail social !

Pour dénoncer cette confusion entre protection de l'Enfance et lutte contre l'immigration irrégulière, la Fédération SUD CT appelle toutes et tous les travailleurs.es sociaux à participer à toutes les mobilisations pour revendiquer :

- l'abrogation des décrets sur le fichier AEM et son usage,
- l'accompagnement éducatif des MNA sans discrimination dans le strict cadre de la protection de l'Enfance et la reconnaissance inconditionnelle de la présomption de minorité,
- la fin des reconduites à la frontière de tous et toutes les migrants.es quel que soit leur âge,
- la liberté de circulation et d'installation.